

Les délibérations de la négociation sont confidentielles, sauf décision contraire adoptée durant la négociation.

Sauf décision contraire, seuls les représentants accrédités des participants ont accès aux réunions.

Durant les réunions plénières, tous les participants prennent place dans l'ordre alphabétique français.

IV Langues

Les langues officielles de la négociation sont : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français, l'italien et le russe. Les interventions faites dans une de ces langues à la plénière ou lors des réunions formelles des groupes de travail subsidiaires sont traduites dans les autres langues officielles.

V Rôle du président

Le président des réunions ministérielles est le représentant du pays hôte. La présidence de toutes les autres réunions plénières est assurée sur une base de rotation quotidienne selon l'ordre alphabétique français. La présidence de la première réunion plénière sera assurée par le Danemark.

Le président de chaque réunion plénière tient une liste des orateurs et il peut la déclarer close avec l'accord de la réunion. Le président doit toutefois accorder le droit de réponse à tout représentant si une intervention faite après la clôture de cette liste le rend souhaitable.

Lorsqu'un représentant soulève un point d'ordre pendant une discussion, le président lui donne immédiatement la parole. Un représentant qui soulève un point d'ordre ne peut parler du fond de la question à l'étude.

Le président tient un journal où sont consignés la date de la réunion, ainsi que les noms du président et des orateurs de la plénière. Le journal se transmet de président à président. Seuls les participants peuvent y avoir accès.

Les modalités concernant la présidence des groupes de travail subsidiaires sont déterminées par la plénière.

